



MAIRIE de ROQUEMAURE

30150

PROCES VERBAL

DU CONSEIL MUNICIPAL

DU JEUDI 11 JUIN 2015 A 18H30

Étaient présents : André HEUGHE, Maire, Patrick MANETTI, Franca DI SALVO, Hervé FARDET, Henri ROUSSILLON, Mireille DAINESI, Michèle BONNARD, Marguerite MAESTRINI, Joël BARTHEE, Raymonde ROTH, Michel AHMED-OUAMEUR, Alain DIVINE, Nadia CHALVIDAN, Luc PIARD, Sylvain REBOUL, Dorothée LAROCHE, Stéphanie BOBIN, René RODRIGUEZ, Marie-Claire GRANIER, Karine FERRARO, Luc ROUSSELOT, Michel BERARDO, Conseillers Municipaux,

Absents excusés :

Anne-Marie GOURIOU qui donne pouvoir à Nadia CHALVIDAN
Jean-Marc TAILLEUR qui donne pouvoir à Franca DI SALVO
Solange HOFFMANN qui donne pouvoir à Joël BARTHEE
Patrick POULENAS qui donne pouvoir à Patrick MANETTI
Jacques BAUZA qui donne pouvoir à Marie-Claire GRANIER
Nathalie NURY qui donne pouvoir à René RODRIGUEZ
Mireille GROS-JEAN

Secrétaire de séance : Mireille DAINESI

ADOPTE A L'UNANIMITE

Adoption du procès-verbal du Conseil Municipal du 30 avril 2015 : correction de l'intervention de M. BERARDO en dernière page, à la demande de l'intéressé.

ADOPTE A L'UNANIMITE

DOSSIER N°1 – FINANCES – PRODUITS IRRECOURVABLES – RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

« La Trésorerie nous a transmis un état des produits irrécouvrables d'un montant de 158.30€ correspondant à des titres de faibles montants de 2014 pour la cantine pour délibérer la non valeur.

Le Conseil Municipal, ayant ouï l'exposé, Et après en avoir délibéré

APPROUVE l'état des produits irrécouvrables d'un montant de 158.30 €,

Approuvé en conseil du 9 juillet 2015

DIT qu'un mandat sera émis de cette somme, compte 6541 »

**28 VOIX POUR
ADOpte A L'UNANIMITE**

DOSSIER N°2 – ASSOCIATIONS – SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES – RAPPORTEUR : Henri ROUSSILLON

« Pour l'organisation d'un concours de boules les 6 et 7 juin 2015, la Mairie a souhaité participer à hauteur de 300€ à cette manifestation, l'association ayant sollicité un partenariat.

Le Conseil Municipal, ayant ouï l'exposé, Et après en avoir délibéré

*APPROUVE la subvention exceptionnelle à l'association Modern' Boule de Cristal de 300€,
DIT que les crédits sont prévus au Budget, compte 6574 »*

**28 VOIX POUR
ADOpte A L'UNANIMITE**

DOSSIER N°3 - ACCESSIBILITE – CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'AD'AP – RAPPORTEUR : Hervé FARDET

« Considérant la nécessité de réaliser rapidement un agenda d'accessibilité programmé pour toutes les communes de la Communauté de Communes de la Côte du Rhône Gardoise, ainsi que pour les bâtiments de la CCCRG, il a semblé opportun aux élus de proposer un groupement de commande dans le but d'avoir le même prestataire pour toutes les communes et la Communauté de Communes et ainsi réaliser des économies d'échelle.

A cet effet, il est nécessaire de signer une convention de groupement de commande, et ainsi déléguer la réalisation du marché à la commune de Roquemaure.

Le Conseil Municipal, ayant ouï l'exposé, Et après en avoir délibéré

APPROUVE la convention de groupement de commande concernant l'agenda d'accessibilité programmé avec la CCCRG, la Mairie de Montfaucon et la Mairie de St Laurent-des-Arbres,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention et toutes pièces afférentes à cette affaire et à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération, »

**28 VOIX POUR
ADOpte A L'UNANIMITE**

DOSSIER N°4 - POLICE – FOURRIERE AUTOMOBILE ET REMBOURSEMENT DES FRAIS DE DESTRUCTION DES VEHICULES PAR LES PROPRIETAIRES – RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

« Après une mise en fourrière, certains véhicules ne sont pas récupérés par leur propriétaire. Ils sont donc évalués par le responsable de la fourrière et éliminés lorsque la valeur marchande du véhicule est inférieure à 765€; ces frais sont

Approuvé en conseil du 9 juillet 2015

à la charge de la commune ; ils concernent l'enlèvement, le gardiennage, l'expertise soit environ 237€ par véhicule. Il est proposé de refacturer ces sommes aux propriétaires desdits véhicules dès l'instant où l'identification du véhicule a pu être concluante. A noter que tous les titres ne seront pas honorés (incapacité à retrouver le propriétaire, mauvaise adresse, insolvabilité etc.)

Le Conseil Municipal, ayant ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré

APPROUVE la demande de remboursement à opérer pour tous propriétaires identifiés des véhicules évacués par la fourrière dont les frais sont à la charge de la Mairie,

DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire pour mener les investigations nécessaires en vue de retrouver les propriétaires des véhicules et l'autorise à signer tout document relatif à ce dossier »

**28 VOIX POUR
ADOPTE A L'UNANIMITE**

DOSSIER N°5 - GENS DU VOYAGE – REGULARISATION D'UN ENCAISSEMENT – RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

« Plusieurs familles se sont imposées sur la zone de Miémart du 22 avril 2015 jusqu'au 15 mai dernier. Ils ont versé un don de 100€ à une association et 100€ à la commune qu'il convient de régulariser.

Par ailleurs, un grand voyage d'une trentaine de familles et une quarantaine de caravanes du mouvement évangélique « Vie et Lumière » s'est imposé sur le terrain de foot à Miémart dimanche 7 juin 2015. Ils ont été reçus en Mairie le 9 juin, restent une semaine pour installer leur chapiteau et faire leurs prières. Ils ont donné 250€ à la Mairie, qu'il convient également de régulariser.

A chaque entretien, Monsieur le Maire les avertit que dans quelques mois l'aire d'accueil de gens du voyage sera construite et ouverte aux familles et qu'il ne sera plus toléré des stationnements des gens du voyage sur Miémart ; sans électricité et pas d'eau potable.

Le Conseil Municipal, ayant ouï l'exposé et après en avoir délibéré

APPROUVE la régularisation des encaissements de 100€ pour le premier accueil, reçu de Madame DEBAR,

APPROUVE la régularisation de l'encaissement de 250€ du 9 juin 2015 du grand voyage Vie et Lumière représenté par Monsieur CLEMENT Paulin,

RAPPELLE que cette mesure exceptionnelle est provisoire dans l'attente de la réalisation effective de l'aire d'accueil des gens du voyage, »

**28 VOIX POUR
ADOPTE A L'UNANIMITE**

DOSSIER N°6 - FONCIER – VENTE DU TERRAIN AI N°101 CHEMIN DU PLAN – RAPPORTEUR : Patrick MANETTI

Approuvé en conseil du 9 juillet 2015

« Depuis plusieurs années des terres cultivables sont libres de tout bail. Le terrain cadastré section AI N°101 d'une superficie de 972 m² sis chemin du Plan est constructible ; un certificat d'urbanisme favorable a été délivré le 5 mai 2015. Une estimation de France Domaine de 18 août 2014 évalue la parcelle à 90 000€ HT soit 92.60€ le mètre carré. En dehors de la marge de recul imposée par le POS en vigueur car la parcelle est frappée par un alignement du chemin, il est proposé de vendre ce terrain dont la surface a été évaluée par le géomètre à environ 870 m².

Le Conseil Municipal, ayant ouï l'exposé, Et après en avoir délibéré

APPROUVE la vente du terrain constructible selon les priorités suivantes :

- . M. BOUSTIE qui cultivait ce jardin,*
- . les propriétaires des parcelles riveraines : AI 102 et AI 100*
- . par le biais d'un avis de vente au mieux offrant dans un délai de deux mois ; affichages municipaux, insertion dans un journal officiel.*

DIT que la Mairie va prendre en charge les frais de bornage pour permettre le recul de l'emplacement réservé prévu au POS, mais PRECISE que les frais notariés seront à la charge de l'acquéreur,

DIT qu'un compromis de vente sera nécessaire en attendant l'obtention du Permis de Construire,

DIT qu'une nouvelle délibération validera le choix de l'acquéreur,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document dans ce dossier »

**28 VOIX POUR
ADOpte A L'UNANIMITE**

DOSSIER N°7 – FONCIER – VENTE DE TERRES AGRICOLES – RAPPORTEUR : Patrick MANETTI

« Depuis la cession de terres du CCAS à la commune en 1999, certaines terres agricoles n'ont plus fait l'objet de bail et il est proposé de les vendre, certains agriculteurs étant intéressés. Il est proposé de vendre les terres suivantes en priorisant l'agriculteur qui les avait à l'époque en fermage :

- AM N°72 de 1137 m², Chemin du Clos, terre en friche avec arbres fruitiers non entretenus, évaluée par France Domaine le 18 mai 2015 à 1478 € HT, à proposer à Monsieur HILAIRE Jacques,
- AM N°264 de 3093m², chemin de la Condamine, parcelle de terre évaluée à 4020 € HT,
- AM N°279 et 280 de 1955 et 2430m², chemin du Pontet, même tènement en zone inondable, évaluées respectivement à 2542€ HT et 3159€ HT
ces trois dernières terres à proposer à Monsieur Jean-Pierre MARTIN demeurant à Sauveterre.
- Et AM N°320 à la Petite Ile sud de 2313m², en landes, enclavée, évaluées à 465€HT.

Sans accord de vente, il est ensuite proposé de vendre ces terres selon les priorités suivantes :

- . les propriétaires des parcelles riveraines de chacune des terres à vendre ou tènement,*
- . par un avis de vente au mieux offrant dans un délai de deux mois ; affichages municipaux, insertion dans un journal officiel.*

Le Conseil Municipal, ayant ouï l'exposé, Et après en avoir délibéré

APPROUVE la vente des terres agricoles cadastrées ci-dessus dans les conditions annoncées,

Approuvé en conseil du 9 juillet 2015

DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire dans ces dossiers,

DIT qu'une délibération validera le choix de chaque acquéreur pour établir l'acte de vente, et que les frais notariés seront à la charge de l'acquéreur »

**28 VOIX POUR
ADOpte A L'UNANIMITE**

**DOSSIER N°8 – FONCIER – VENTE D'UNE PARCELLE SQUARE BOSCO A M. SEIGNOBOSC ET MME TOUREN –
RAPPORTEUR : Patrick MANETTI**

« En avril 2014, le Conseil Départemental a rétrocédé à la commune la parcelle cadastrée AH 723 correspondant au Square Bosco. En face du parking des écoles Rue Carnot, la parcelle à vendre proposée présente un recoin devenu insalubre et sans aucun usage public. Le riverain, parcelle AH 724, M. SEIGNOBOSC, souhaite acquérir cette partie de parcelle de 35m2 pour agrandir la cour de son habitation.

L'estimation des domaines du 8 juillet 2014 évaluée à 120€ le m2 mais il est proposé de négocier à la baisse cette vente car la commune n'en a aucun usage et d'abaisser la transaction à 40€ le mètre carré.

Le Conseil Municipal, ayant ouï l'exposé, Et après en avoir délibéré

APPROUVE la vente du terrain de 35m2 du square Bosco, situé en prolongement de la parcelle AH 724, à Monsieur SEIGNOBOSC et Mme TOUREN demeurant 1 Avenue de la Gare à Roquemaure, au prix de 1 400€, frais de bornage et frais notariés à leur charge,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte de vente ainsi que tout document y relatif, »

M. RODRIGUEZ fait remarquer que le prix est bas par rapport à l'estimation des Domaines. M. MANETTI répond que l'estimation de France Domaine comparée à celle du terrain du constructible Chemin du Plan à 90€ ou encore l'estimation des terrains enclavés vendus à Messieurs Guesdon et Cassar, paraît disproportionnée et exagérée. Il n'y a pas de cadeau particulier fait à M. SEIGNOBOSC ; ce recoin est insalubre et la commune n'a aucun intérêt à le garder.

**28 VOIX POUR
ADOpte A L'UNANIMITE**

**DOSSIER N°9 - AGRICULTURE – ANNULATION PARTIELLE DE LA CONVENTION DE PATURAGE AVEC MELLE MAGREZ –
RAPPORTEUR : M. LE MAIRE**

« Depuis le 1^{er} octobre 2009, Melle MAGREZ bénéficiait d'une convention de pâturage pour son troupeau de chèvres sur certaines parcelles communales. Conformément à la délibération du conseil municipal du 4 décembre 2009, le prix de l'hectare a été fixé à 7.55€ ce qui, révisions annuelles comprises, portait les paiements à : 567.37€ pour 2010, 560.07€ pour 2011 (ces montants ont été acquittés), 528.28€ pour 2012, 538.70€ pour 2013 et 271.41€ pour 6 mois d'octobre 2013 à mars 2014, date de résiliation.

Approuvé en conseil du 9 juillet 2015

Entre temps, Melle MAGREZ a sollicité un remboursement de l'exonération de la Taxe Foncière au titre des jeunes agriculteurs dont avait bénéficié la commune ; après renseignement pris auprès du centre des impôts de Bagnols la commune a pu rembourser les sommes suivantes : 43€ pour l'année 2009 ; 43€ pour l'année 2010 ; 42€ pour l'année 2011 et enfin 44€ pour l'année 2012 soit un remboursement de 172€ (mandat N°2106 de novembre 2013).

Par lettre du 13 avril 2015, Melle MAGREZ indique que des chevaux sont parqués sur ces terres, qu'elle l'a signalé à plusieurs reprises à la Mairie, et sollicite l'annulation des titres suivants :

- . 528.28€ pour 2012 titre N°33 moins 44€ d'exonération foncière que nous avons remboursée à Melle MAGREZ,
- . 538.70€ pour 2013 titre N°481
- . 271.41€ pour 6 mois d'octobre 2013 à mars 2014 titre 494

Le Conseil Municipal, ayant oui l'exposé, Et après en avoir délibéré

APPROUVE l'annulation des titres relatifs à la convention de pâturage signée avec Melle MAGREZ Emilie tels que cités ci-dessus pour un montant total de 1294.39€

DIT que les crédits sont prévus compte 673 « titres annulés sur exercices antérieurs», »

M. ROUSSELOT demande des explications. M. le Maire indique que plusieurs terres ont été pâturées par des chevaux et qu'après, à cause de certaines maladies, les terres sont impropres au pâturage des chèvres. C'est la raison pour laquelle il est proposé d'annuler les titres que l'intéressée n'a pas payés.

**28 VOIX POUR
ADOpte A L'UNANIMITE**

DOSSIER N°10 – ASSOCIATIONS – CONVENTION AVEC MUSIQUE EXPRESSION 2014 à 2017 – RAPPORTEUR : Nadia CHALVIDAN

« Il est proposé de voter une nouvelle convention à signer avec l'association MUSIQUE EXPRESSION, école intercommunale de musique, engageant la commune à verser à l'association une participation pour les enfants de moins de 20 ans inscrits dans cette école selon les modalités suivantes :

ANNEE	2014 – 2017			
Nombre d'enfants/famille	1	2	3	4
Participation communale/famille	128	233	331	405

La participation communale sera versée au vu du tableau communiqué par l'association indiquant les nom et prénom de chaque élève, sa date de naissance, son adresse, la discipline, la participation de la famille pour chacun des trois trimestres selon les tarifs dégressifs.

Pour information, la convention au titre de l'année en cours 2014/2015 coûterait 1 408€ par semestre et concernerait 22 familles.

Le Conseil Municipal, ayant oui l'exposé, Et après en avoir délibéré

Approuvé en conseil du 9 juillet 2015

APPROUVE la convention à intervenir avec l'association intercommunale Musique Expression pour participer aux adhésions des familles en vue d'encourager la pratique de la musique,

DIT que la participation concernera les années suivantes : 2014/2015 ; 2015/2016 ; 2016/2017. La convention prendra donc fin en juin 2017.

DIT que les crédits seront prévus aux budgets correspondants,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que tout document relatif à ce dossier, »

**28 VOIX POUR
ADOpte A L'UNANIMITE**

DOSSIER N°11 - FONCIER – RAPPORT ANNUEL DE LA POLITIQUE FONCIERE 2014 – RAPPORTEUR : Patrick MANETTI

« Le rapport annuel sur la politique foncière de l'année 2014 est présenté à l'assemblée comme la réglementation l'impose.

Le Conseil Municipal, ayant ouï l'exposé, Et après en avoir délibéré

APPROUVE le rapport annuel sur la politique foncière de l'exercice 2014. »

**28 VOIX POUR
ADOpte A L'UNANIMITE**

DOSSIER N°12 - MARCHES PUBLICS – RAPPORT ANNUEL DES MARCHES PUBLICS 2014 – RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

« Monsieur le Maire présente le rapport annuel sur les marchés publics supérieurs à 15 000 € H.T. de l'année 2014 comme la réglementation l'impose.

Le Conseil Municipal, ayant ouï l'exposé, Et après en avoir délibéré

APPROUVE le rapport annuel sur les marchés publics de l'exercice 2014. »

**28 VOIX POUR
ADOpte A L'UNANIMITE**

DOSSIER N°13 – TRAVAUX – IMMEUBLE AH 298 – PROCEDURE D'ABANDON MANIFESTE – NOUVELLE DUP – RAPPORTEUR : Patrick MANETTI

« La procédure d'abandon manifeste de l'ancien Hôtel restaurant de la Place de la Mairie est aboutie et la commune en est propriétaire par expropriation.

La Déclaration d'Utilité Publique qui a été prononcée par Monsieur le Préfet du Gard portait sur la démolition de l'immeuble en vue d'une placette publique. Or, depuis, nous avons pu visiter les lieux et il s'avère que les planchers

Approuvé en conseil du 9 juillet 2015

sont en très bon état sauf celui de l'immeuble en angle. Considérant que la démolition obligerait la reconstruction à 0.80 d'un nouvel immeuble avec la difficulté de créer une rampe d'accès (le DP côté Bd National correspond au pluvial), il est préférable de prévoir de garder la bâtisse en l'état pour y réaliser les locaux de l'Office de Tourisme et les appartements conventionnés aux étages en vue de la location en remplacement de ceux de Caderousse et Orange. L'étroitesse de l'immeuble empêche de trouver une solution technique d'accessibilité pour les étages. L'immeuble formant l'angle entre le Bd National et la Rue de la Liberté serait lui démolir pour améliorer la sécurité de cette intersection routière et le confort des piétons.

Considérant que les travaux envisagés ne correspondent pas au projet initial, il convient d'engager une nouvelle enquête publique préalable à une nouvelle DUP.

Le projet dans son ensemble est estimé à 935000€ décomposé comme suit :

. acquisition du bien par expropriation 270300€ en rajoutant les frais notariés, (l'évaluation des Domaines actualisée est en cours).

. les travaux évalués à 600 000€ HT et 40 000€ HT de frais d'architecte, selon le rapport de l'architecte Laetitia DI MASCIO,

Le Conseil Municipal, ayant ouï l'exposé, Et après en avoir délibéré

CONFIRME l'acquisition de l'immeuble cadastré AH 298 déclaré en état d'abandon manifeste,

APPROUVE la modification du projet tel que présenté par l'architecte Mme DI MASCIO telle que motivée ci-dessus, SOLLICITE de Monsieur le Préfet l'ouverture conjointe de l'enquête parcellaire et de l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique, en vue de valider juridiquement ce changement de destination et maintenir la procédure d'acquisition,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents et actes nécessaires à la poursuite de la procédure d'expropriation, et des marchés de travaux correspondants,

DIT que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie pendant un mois, »

M. BERARDO ne voit pas l'intérêt de démolir la pointe et pense qu'il y avait à cet endroit les anciens remparts de Roquemaure et que l'arrêt bus proposé n'est pas opportun.

M. MANETTI répond que l'immeuble est différent du reste car le plancher est effondré, que c'est une option que la municipalité retient, que l'esquisse du dossier est une proposition d'ensemble mais ne correspond pas à l'identique au futur projet.

M. BERARDO constate que le projet est plus cher qu'initialement et demande si les finances seront revues en 2016.

M. MANETTI répond affirmativement et précise qu'en juillet, l'assemblée se prononcera sur la vente des logements d'Orange et Caderousse.

**28 VOIX POUR
ADOpte A L'UNANIMITE**

DOSSIER N°14 – FINANCES – FPIC – REPARTITION AVEC LA CCRG – RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

« En fonction de la notification de la Préfecture de la répartition du Fonds National de Préréquation des ressources intercommunales et communales, le FPIC, après concertation entre communes membres et Communauté de Communes, il a été décidé d'opter pour une répartition dérogatoire libre.

Le Conseil Municipal, ayant ouï l'exposé, Et après en avoir délibéré

APPROUVE l'option pour une répartition dérogatoire libre du FPIC comme la réglementation le permet,

Approuvé en conseil du 9 juillet 2015

APPROUVE la répartition où la CCCRG prend à sa charge la totalité des différents prélèvements et reversements du FPIC »

MM. BERARDO et ROUSSELOT demandent des explications.

Mme CORDEAU indique que si les 3 communes et la CCCRG votent cette délibération, les communes n'auront aucun FPIC à inscrire dans leur budget et que la CCCRG fera son affaire de ce fonds en dépense et en recettes comme l'indique l'avant dernier tableau du dossier de la Préfecture transmis aux élus. Sinon c'est le droit commun qui s'appliquera et il conviendra de prévoir une correction budgétaire.

**28 VOIX POUR
ADOpte A L'UNANIMITE**

DECISIONS DU MAIRE EN SYNTHÈSE :

. N°2015_036 du 4 mai 2015 visée le 6 mai en Préfecture : marché de maîtrise d'œuvre pour la construction de l'Aire d'accueil des gens du voyage confié au groupement CEREG/SCOP ECOSTUDIO/BET STRUCTURE constitué à Gallargues le Montueux au taux de rémunération de 6%

. N°2015_037 du 4 mai visée le 6 : marché à bons de commande de maîtrise d'œuvre Architecte pour les bâtiments confié à Mme DI MASCIO Laetitia, architecte à Laudun, au taux de rémunération de 60€ HT frais de déplacement compris et tarif pour les photocopies, d'une durée d'un an renouvelable dans la limite de 4 ans

. N°2015_038 du 18 mai visée le 19 : marché à bons de commande de maîtrise d'œuvre pour les travaux de VRD confié à CEREG de Gallargues le Montueux, pour une durée de 4 ans au taux de rémunération de 7%

. N°2015_039 du 18 mai visé le jour même : convention de partenariat avec l'association Les Petits Débrouillards de Montpellier pour une animation sur le thème de la transition écologique et de l'environnement du 27 au 29 août place de la Mairie au prix de 1890€ net de TVA

. N°2015_040 du 18 mai visée le jour même : convention de gestion du FCTVA avec Ecofinance Collectivités de Blagnac (31) pour une analyse des deux ou quatre dossiers précédents et rémunération basée sur 35% des remboursements ou régularisations effectifs reçus par la Mairie,

. N°2015_041 du 26 mai visée le jour-même : tarif des SESAM au quotient familial à compter de la rentrée de 2015 :

quotient familial	Session SESAM
≤ 700 €	17
de 701 € à 840 €	19
≥ 840 €	21

. N°2015_042 du 26 mai visée le jour même : contrat de location, maintenance du copieur couleur du Relais Emploi avec Konica Minolta de Nîmes au coût de 387€ HT trimestriel et 0.0074 € HT par copie NB et 0.0711 la copie couleur (un copieur NB supprimé du contrat global en cours).

. N°2015_043 du 29 mai visée le 3 juin : contrat de gestion du logiciel du cimetière avec ELABOR au coût de 599.92€ HT par an, pour une durée de 5 ans

. N°2015_044 du 29 mai visée le 3 juin : indemnisation de la SMACL des honoraires d'avocat pour le contentieux avec le MNS, 756€

. N°2015_045 du 1^{er} juin visée le 3 juin : convention saisonnière pour le snack de la piscine avec Loisirs et Culture de juin à fin août 2015,

. N°2015_046 du 3 juin visée le 4 : bail de location pour la ville sise 5bis rue du Rhône pour y loger des gendarmes réservistes, en juillet et août, au prix du loyer de 900€/mois

. N°2015_047 du 3 juin visée le 4 : convention de mise à disposition gratuite d'un logement pour juillet août avec le Groupement de Gendarmerie

Approuvé en conseil du 9 juillet 2015

. N°2015_048 du 3 juin visée le 4 : contrat de spectacle avec le clown BENJ'Y pour une animation SESAM à la maternelle le 26 juin au coût TCC de 350€, déclaration au GUSO

. N°2015_049 du 5 juin visée le 9 juin : indemnisation de la SMACL pour incident électrique à la mairie ; 8887€ en règlement immédiat, 1587€ en différé et possibilité d'encaisser la franchise avec recours du tiers, ERDF

QUESTIONS DIVERSES

Fin de séance à 19h20